



## Présentation du Diplôme d'État

Le DEJEPS est un diplôme de niveau III qui permet l'enseignement et l'entraînement de l'aïkido et l'aïkibudo et disciplines associés contre rémunération. Ce diplôme atteste la capacité à concevoir, coordonner et mettre en œuvre des programmes de perfectionnement, conduire des démarches d'entraînement et de formation.

### Modalité d'obtention

Le DEJEPS peut s'obtenir :

- ▶ à l'issue d'une formation continue en UC ;
- ▶ par le biais de la VAE.

**Durée de formation** : 1200 h dont 500 h en structure d'accueil.

### Unités capitalisables :

- ▶ UC 1 : être capable de concevoir un projet d'action,
- ▶ UC 2 : être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action,
- ▶ UC 3 : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline,
- ▶ UC 4 : être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

### Équivalence BE-DE

Le Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) qui remplacera bientôt le BE n'est pas encore en place pour l'aïkido et l'aïkibudo. Par contre, les titulaires de BE 1° peuvent dès à présent demander une équivalence. Attention, le BE 1° n'est pas équivalent automatiquement au DE. Pourquoi ? Parce que le BE 1° est un diplôme de niveau IV alors que le DE est un diplôme de niveau III. Pas d'équivalence directe possible. Pour obtenir cette équivalence, il faut remplir un dossier qui contient une attestation qui justifie de **trois années d'expérience d'encadrement ou de formation de quatre cent cinquante heures (450)** en aïkido ou aïkibudo. Cette attestation est **IMPÉRATIVEMENT** à faire signer par la Fédération.

[Télécharger le dossier de demande d'équivalence.](#)

Attention, cette possibilité de demande d'équivalence est limitée dans le temps. Elle ne sera plus possible après le 5 mai 2014.

## Présentation du Diplôme d'État Supérieur

Actuellement, le livret référentiel du DES n'est pas défini. Il n'est donc pas possible de passer l'examen du DES. Il n'est pas possible non plus de l'obtenir par VAE tant qu'un examen DES n'aura pas été organisé car c'est le même jury qui le délivre. En attente donc.

## **Documentation**

### **Diplôme d'État (DE)**

#### **Décret no 2006-1418 du 20 novembre 2006**

portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

#### **Arrêté du 20 novembre 2006**

portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

### **Diplôme d'État Supérieur (DES)**

#### **Décret no 2006-1419 du 20 novembre 2006**

portant règlement général du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

#### **Arrêté du 20 novembre 2006**

portant organisation du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

### **DE et DES aikido, aikibudo et disciplines associées**

#### **Arrêté du 15 avril 2009**

portant création de la mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

#### **Arrêté du 15 avril 2009**

portant création de la mention « aikido, aikibudo et disciplines associées » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

Lien FFAAA <http://www.aikido.com.fr/Diplomes-d-etat>